

Le ministre semble craindre que l'imposition d'une telle contribution ne fasse tort à l'immigration. Il m'a fait croire du moins à cette appréhension de sa part que le futur immigrant considérerait un impôt sur le revenu comme injuste et tyrannique. J'ai peine, quant à moi, à envisager la chose de cette manière. Nos taxes aujourd'hui sont indubitablement élevées, excessives même. Acquittées sous forme de droits de douane, ces taxes font oublier à la moyenne des contribuables que nous tirons d'eux nos revenus. Le taux moyen des droits de douane est aujourd'hui, je suppose, de 35 ou 40 pour 100, et personne ne saurait dire que ce soit là un taux léger. Le ministre n'a donc pas lieu de craindre que l'immigrant soit dissuadé de venir en Canada par le motif de l'imposition d'une taxe sur le revenu. Si le pays redoute que nos impositions aient sur l'immigration d'après-guerre un effet désastreux, il est possible d'y remédier en abaissant le taux, aujourd'hui excessif, des droits de douane.

Je désire faire une brève revue des motifs invoqués par le ministre des Finances à l'appui de sa proposition. Il déclare avoir été poussé à prendre cette décision à cause des charges nouvelles que le vote de la loi sur le service militaire va prochainement imposer au pays. Ce n'est guère là un motif à invoquer dans les circonstances, il se peut que l'introduction dans le pays du service obligatoire ait fait sentir à la population, avec plus de force que jamais, que depuis le commencement de la guerre jusqu'à l'heure actuelle, le Gouvernement n'a pas imposé au peuple des contributions suffisamment lourdes pour faire face dans de justes proportions à celles de nos obligations qui naissent de la guerre.

Dans son discours du 24 avril dernier sur ses propositions budgétaires, le ministre des Finances s'est vigoureusement élevé contre l'imposition d'une taxe sur les revenus et il s'est efforcé de nous faire croire que cette sorte d'imposition était peu à désirer. Quand il déclare que cette taxe est due à ce que nous sommes sur le point de nous engager dans des opérations militaires plus considérables par suite de l'adoption de la loi sur le service obligatoire, je ne suis pas disposé à en convenir. La vérité est que nous aurions dû avoir dans ce pays quelque forme d'impôt sur le revenu presque depuis le commencement de la guerre. Je ne dis pas que cette taxe aurait dû être imposée aussitôt la guerre commencée, mais depuis au moins deux ans. C'est là ce qu'ont fait observer au ministre

[M. A. K. Maclean.]

dans mainte occasion des membres de la gauche, comme aussi, je crois, certains membres de la droite, notamment au cours du débat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Je ne doute pas cependant de l'accueil favorable que fera le pays à la proposition soumise cet après-midi au comité. Les seules objections élevées contre le projet par la députation ou par le pays en général se rapporteront aux détails et non au principe.

Un mot ou deux sur les détails de la résolution, encore qu'il soit préférable de réserver la discussion de ces détails jusqu'à ce que le bill soit imprimé. L'exemption accordée aux célibataires est trop élevée. Il faut bien s'en convaincre,—sans quoi, ce sera malheureux pour l'avenir du pays—nous accumulons rapidement une énorme dette nationale, qui pèsera lourdement sur les ressources du pays et du peuple à l'avenir.

Nous jouissons d'une grande prospérité commerciale, en dépit de la guerre, et c'est le moment d'imposer au peuple les plus lourdes taxes.

Comme vient de le dire le ministre, un célibataire ayant un revenu de \$4,000 paiera une taxe de \$80; s'il a un revenu de \$5,000, il acquittera \$120 de taxe; s'il possède un revenu de \$7,000, il paiera \$220; un revenu de \$10,000 paiera \$400; un revenu de \$12,000, \$580; un revenu de \$15,000 paiera \$850. Ce n'est certainement pas une taxe écrasante à imposer à un célibataire ou à un veuf qui n'est pas soutien de famille. C'est une taxe fort modérée, de fait trop modérée. Un célibataire jouissant d'un revenu de \$4,000 devrait être obligé par cette mesure à payer plus de \$80 de taxe. Nos jeunes gens qui reçoivent des appointements de ce chiffre seraient heureux de payer une taxe plus élevée, au moins durant la guerre, ou jusqu'à ce que ce projet d'impôt soit remanié.

Je ne m'attarderai pas davantage à discuter cette question; je me borne à répéter qu'à mon avis la taxe proposée ici n'est pas assez élevée. La limite d'exemption applicable au célibataire pourrait être inférieure à \$2,000. A mon avis, après la guerre la question de l'impôt sur le revenu sera remise à l'étude et la loi sera modifiée de manière à répondre aux conditions existantes. L'exemption de \$2,000 accordée au célibataire est fort importante et l'on pourrait bien en abaisser le chiffre. J'ignore les dispositions de la mesure touchant l'impôt sur le revenu dont est saisi le congrès des Etats-Unis; mais d'après la teneur primitive du projet de loi, et jusqu'au 7 juillet, il prescrivait une exemption de \$1,000